Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 9 - Payment systems and financial markets

1. Sans préjudice de l'article 5, les effets de la procédure d'insolvabilité sur les droits et obligations des participants à un système de paiement ou de règlement ou à un marché financier sont régis exclusivement par la loi de l'État membre applicable audit système ou marché.

2. Le paragraphe 1 ne fait pas obstacle à l'exercice d'une action en nullité, en annulation ou en inopposabilité des paiements ou des transactions en vertu de la loi applicable au système de paiement ou au marché financier concerné.

MOTS CLEFS: Marché financier
Procédure d'insolvabilité
Acte préjudiciable

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/1515